

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-127
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature du marché de prestation contrôle technique (CT) et coordination sécurité Protection santé (CSPS) pour la construction d'un centre technique municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 13 juin 2023 sur le site Internet de la ville et au BOAMP ;

Considérant que 13 sociétés ont répondu dans les délais à la consultation pour le lot 1 et 12 sociétés ont répondu pour le lot 2;

Considérant que l'offre de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour le lot N°1 est classée première lors de l'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société ALPHA CONTROLE pour le lot n° 2 est classée première lors de l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de prestation intellectuelle pour la construction d'un centre technique municipal à Trappes avec :

Lot 1 -le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis au Triangle de l'Arche – 9, cours du Triangle CP - Ville : 92800 PUTEAU pour la coordination sécurité Protection santé (CSPS) d'un montant de 17 640,00 euros HT

Lot 2-la société ALPHA CONTROLE SAS, sis 46, avenue des Frères Lumière CP - Ville : 78190 Trappes pour le contrôle technique d'un montant de 19 095,00 euros HT

Article 2 : De préciser que chaque marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 17 mois prévue pour la réalisation des travaux.

Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 19 OCT. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

